REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Nombre de conseillers

	-	
2	en exercice	11
	présents	11
=	votants	11
_	absents	0

Date de convocation: 23 septembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT ANDRE DE DOUBLE Séance du 1er octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **GUIGNÉ Pierre**, Maire.

Etaient présents: MM. GUIGNÉ Pierre, CHOUCHERIE Ginette Pascale, QUEYRET Frédéric, RAMELET Philippe, BONHOMME Germaine, LAMOTHE Christophe, BAUSSANT Patrice, POISSON Sophie, NAVARRO Vincent, NADOT Tifaine, PETIT Marie Rose.

Absents:

Monsieur Christophe LAMOTHE a été nommé secrétaire.

Ordre du jour n°6 - Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

OBJET: REFUS DES EOLIENNES DANS LA DOUBLE

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double. Elle souligne que les populations concernées ont été trompées par un déficit d'information en amont du projet, que ce soit de la part de ladite société ou des élus favorables à ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire.

Considérant la forêt de la Double comme un espace remarquable.

Considérant que depuis des années les élus que nous sommes s'emploient à développer le tourisme vert dans la Double.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages de la Double, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant que ce type d'installations impacte l'environnement bien au-delà de la sphère communale.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations en béton pour les ouvrages jusqu'à 900 tonnes, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

Considérant l'aggravation des risques d'incendies de forêt qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes dans la Double, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les basses fréquences, les lumières clignotantes jour et nuit, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la Double présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité subventionnée par des fonds publics, notre région étant peu ventée.

Considérant qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines.

Considérant les avis et ressentis très partagés de la population sur ce type d'énergie renouvelable.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage. Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants à l'encontre de ce projet.

Considérant le fait que ce projet est faussement présenté comme une simple « étude » alors qu'il est totalement engagé.

Vu les points évoqués, le conseil municipal de Saint André de Double

- refuse l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune, sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres et plus généralement dans la forêt de la Double.
- demande à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du président de la communauté de communes, des présidents des communautés de communes voisines, du conseiller général et des conseillers généraux voisins, du président du conseil général et du préfet.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 024-212403679-20141001-2014-027-DE Date de télétransmission : 03/10/2014 Date de réception préfecture : 03/10/2014